

05 JUIN 2025

**Instruction AMF
DOC-2018-07**

Par rapport au document d'information synthétique initial en date du 8 décembre 2023, et au document d'information synthétique modifiés en date du 9 février 2024 et du 11 juillet 2024, le présent document d'information synthétique en date du 05 juin 2025 comporte la modification suivante : la mise à jour du plan de développement économique de la société QVRSV ce qui emporte de manière corrélative, l'augmentation du montant à collecter pour l'Emetteur et la date de clôture de la présente campagne de financement.

Corrélativement, les annexes suivantes à la présente DIS ont été modifiées pour les mettre à jour relativement à ces informations :

- Annexe 2. Tableau d'échéancier de l'endettement de QVRSV
- Annexe 3. Prévisionnel sur l'activité de l'Emetteur
- Annexe 4. Prévisionnel sur l'activité de QVRSV
- Annexe 8. Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Emetteur
- Annexe 13. Tableau récapitulatif de la répartition du capital et des droits de vote de l'Emetteur avant et après la réalisation de l'offre
- Annexe 14. Bulletin de souscription

Les souscripteurs souhaitant annuler une souscription en cours en raison du dépôt du présent document peuvent le faire jusqu'à la date du 31 juillet 2025 inclus, en adressant un mail à l'adresse ci-après : contact@quiveutrafraichirsaville.com

Aucun frais non remboursé ne sera perçu par l'Emetteur en cas de demande d'annulation des souscriptions.

Conformément à l'article 212-47 du règlement de l'AMF, en l'absence de demande d'annulation au 31 juillet 2025, les décisions d'investissement transmises préalablement à la publication du document modifié seront réputées confirmées.

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 08 DECEMBRE 2023



C'EST FORMIDABLE

Société par actions simplifiée à capital variable
Capital (minimum) 1 700 euros
13, rue Émile Zola, 69002 Lyon
RCS LYON n°981 634 280

Les investisseurs sont informés que la présente offre d'actions ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'article L. 411-1 du Code monétaire et financier (CMF) soumet en effet l'offre au public de titres financiers à une autorisation légale préalable obligatoire mais l'article L. 411-2 du CMF pose néanmoins une exception, dans laquelle s'inscrit la présente offre, lorsque l'offre est destinée à un cercle restreint d'investisseurs, fixé à 150 personnes selon l'article D. 411-4 du CMF.

I- Activité de l'émetteur et du projet

C'EST FORMIDABLE est une société par actions simplifiée, à capital variable, avec un capital initial souscrit de 17 000 € et un capital plafond fixé à un million d'euros et dont le siège social est sis 13, rue Emile Zola à Lyon (69002) (ci-après, l'« **Emetteur** »). L'Emetteur a été créé le 13/11/2023 par acte sous seing privé et immatriculé au RCS du Tribunal de commerce de Lyon le 20/11/2023 sous le numéro 981 634 280.

L'Emetteur a pour objet social la prise de participation dans des sociétés. Il a été créé *ad hoc* dans le but d'apporter sa participation financière à la société « **Qui veut rafraîchir sa ville ?** », porteuse du projet (ci-après « **QVRSV** »), qu'il détient à hauteur de 10% de son capital social. Son apport financier s'effectue via une convention de compte courant conclue entre l'Emetteur et QVRSV, rémunérée à hauteur de 12% par an.

QVRSV est une société par actions simplifiée à mission, au capital de 70 000 euros, dont le siège social est sis 13, rue Emile Zola à Lyon (69002), en cours d'immatriculation au RCS du Tribunal de commerce de Lyon.

QVRSV a pour raison d'être d'accélérer de façon innovante et à moindre coût le rythme d'adaptation des villes au réchauffement climatique, à partir de l'eau et du végétal.

QVRSV a pour objet, en France et dans tous pays, l'exploitation d'une plateforme numérique collaborative qui permet la mise en relation de plusieurs catégories d'acteurs économiques, principalement : propriétaires fonciers, financeurs, et acteurs opérationnels (concepteurs-paysagistes et entreprises d'espace vert) et ce, en vue de la réalisation de prestations d'aménagement paysager destinées à déployer des îlots de fraîcheur. QVRSV, maison mère, ouvre une filiale dans chaque ville où sa plateforme est déployée. Chaque filiale s'adossera pour son financement à une société de participation locale *ad hoc*.

Le montant de la levée des fonds de l'Emetteur s'élève à un million quatre cent mille euros. Ni l'Emetteur, ni QVRSV n'ont d'autres levées de fonds en cours. Ce montant est destiné à pourvoir au besoin de financement de QVRSV, à l'exception des frais de fonctionnement de l'Emetteur.

Le montant alloué en compte courant par l'Emetteur à QVRSV sera utilisé à hauteur de 500 000 euros pour le financement de la campagne de communication, 200 000 euros pour les investissements techniques permettant d'alimenter la plateforme digitale d'intermédiation et 700 000 euros pour l'outil cartographique dénommé indice d'aquapuncture®.

La limitation de la levée de fonds à une somme inférieure à l'objectif attendu n'aura pas d'impact significatif sur la situation financière de l'Emetteur et entraînera uniquement la redéfinition du prévisionnel de QVRSV et de son rythme de développement, sans que le projet ne doive pour autant être abandonné.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [au tableau d'échéancier de l'endettement de l'Emetteur ;](#)
- [au tableau d'échéancier de l'endettement de QVRSV ;](#)
- [à des éléments prévisionnels sur l'activité de l'Emetteur ;](#)
- [à des éléments prévisionnels sur l'activité de QVRSV ;](#)
- [à l'organigramme du groupe auquel appartient l'Emetteur ;](#)
- [au curriculum vitae des représentants légaux de l'Emetteur et de QVRSV ;](#)
- [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction de QVRSV.](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales de l'exercice en cours pourra être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@quiveutrafraichirsaville.com

II- Risques liés à l'activité de l'Emetteur et au projet développé par QVRSV

Les principaux facteurs de risques liés à la souscription d'actions dans l'Emetteur sont identifiés comme suit :

II.1- Risques liés à la réalisation du projet

II.1.1- Risque lié à l'inscription du projet dans l'économie collaborative

Le risque porté par l'Emetteur est inhérent à toute activité émergente dans le secteur de l'économie collaborative. Il tient à la capacité de QVRSV à mobiliser les entreprises en tant qu'acteurs positifs de leur territoire. Est en jeu la capacité de l'opérateur à convaincre tous les acteurs de la future plateforme numérique, de s'engager dans une démarche novatrice et de participer à une dynamique collective.

II.1.2- Risque lié à l'inscription du projet dans le secteur environnemental

Si la préoccupation environnementale est partagée par un nombre croissant d'acteurs économiques, le succès de la plateforme numérique mise en place par QVRSV implique l'adhésion à de nouveaux usages en matière d'action environnementale. Est en jeu la capacité de l'opérateur à mobiliser les dirigeants d'entreprises et plus généralement, tous les acteurs d'un territoire, sur la thématique de l'adaptation des villes au réchauffement climatique.

II.2- Risques liés à la situation financière de l'Emetteur

Il existe un risque lié à la variabilité du capital de l'Emetteur : chaque actionnaire peut se retirer de la société après trois ans à compter de leur date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titre. Les conditions dans lesquelles les souscripteurs peuvent récupérer leur apport est décrite à l'article 11.4 des statuts de l'Emetteur.

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Emetteur et QVRSV disposent d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à leurs obligations et à leurs besoins de trésorerie pour les six prochains mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III- Capital social de l'Emetteur

III.1- Capital social de l'Emetteur

- Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de l'Emetteur sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents.
- L'Emetteur n'a pas émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué des droits donnant accès à son capital social. L'Emetteur est une société à capital variable. Le capital initial de l'Emetteur est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission de nouveaux actionnaires dans la limite du capital plafond autorisé, fixé à 1 million d'euros par l'article 9 des statuts de l'Emetteur.
- Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursement, au-dessous de 10% du capital initial de l'Emetteur selon l'article 9.2 des statuts.
- Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter ni immédiatement ni à terme le capital social plafond de l'Emetteur sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux [tableaux décrivant la répartition de l'actionariat de l'Emetteur et de QVRSV](#).

Les droits et conditions attachés aux deux catégories d'actions de l'Emetteur sont les suivants :

- Les Actions Fondatrices : actions détenues par les actionnaires ayant souscrit au capital initial de l'Emetteur. Les Actions Fondatrices conféreront deux (2) droits de vote pour toutes les décisions collectives des actionnaires.
- Les Actions Ordinaires : actions détenues par l'ensemble des actionnaires n'ayant pas souscrits au capital initial lors de la constitution de l'Emetteur. Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) droit de vote. Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque Action Ordinaire donne donc droit à une (1) voix.

A l'exception des droits de vote décrits-ci dessus, les deux catégories d'actions de l'Emetteur confèrent à tous les actionnaires les mêmes droits financiers et d'informations : chaque action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente et chaque action confère les droits d'informations préalables leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur toutes les résolutions soumises à leur approbation.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions donnant accès au capital social de l'Emetteur : [articles 8 à 11 des statuts de C'EST FORMIDABLE](#).

III.2- Capital social de QVRSV

- Le capital social de QVRSV est intégralement libéré.
- Le capital social de QVRSV est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires, conférant des droits identiques.
- QVRSV n'a pas émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué des droits donnant accès à son capital social.
- Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter ni immédiatement ni à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés de QVRSV.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de QVRSV](#) et l'information sur les droits et conditions attachés aux actions de QVRSV : [articles 8 à 11 des statuts de C'EST FORMIDABLE](#).

IV- Titres offerts à la souscription

IV.1- Structuration de l'offre

La valeur nominale des actions est fixée à cent (100) euros. Le prix de la souscription est invariable.

Les actions sont proposées à la souscription à différentes typologies d'actionnaires :

- (i) 60 actionnaires issus de la société civile (particuliers, organismes à but non lucratif, holding familiales) par lot(s) composés de 20, 50 ou 100 actions ;
- (ii) 60 actionnaires issus du monde économique (entreprises privées) par lot(s) composés de 100, 200 ou 500 actions au minimum.

Le reliquat sera composé d'actionnaires par lots composés entre 10 et 20 actions, pour atteindre le plafond de la collecte de fonds, fixé au montant d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €).

Néanmoins, l'Emetteur étant une société à capital variable, les actionnaires peuvent choisir individuellement, s'ils le souhaitent, d'acquérir plus d'actions que n'en contient le lot initialement choisi, ce qui conduira alors l'Emetteur à augmenter le montant du lot, dans la limite du montant du seuil plafond du capital social de l'Emetteur.

A l'ouverture de la campagne de financement, le montant de la levée de fonds était initialement prévu à la somme de neuf cent mille euros (900 000 €), en correspondance avec le seuil plafond du capital social de l'Emetteur, fixé à un million d'euros (1 000 000 €).

Du fait de la mise à jour du plan de développement économique de QVRSV, le montant de la levée de fonds est désormais augmenté à un million quatre cent mille euros (1 400 000 €).

En conséquence, l'Emetteur prévoit de procéder à une augmentation de son capital plafond par décision collective des actionnaires, telle que prévue par l'article 9.1 des statuts de l'Emetteur. Il sera procédé à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire de l'Emetteur en prévision d'une atteinte du seuil de collecte de 900 000 euros (900 000 €) à l'automne 2025.

Le nombre d'actionnaires de l'Emetteur à l'issue de l'offre demeurera plafonné à 150 personnes.

IV.2- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

IV.2.1- Catégorie d'actions

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres d'une catégorie existante décrite au paragraphe III : les Actions Ordinaires : actions détenues par l'ensemble des actionnaires n'ayant pas souscrits au capital initial lors de la constitution de l'Emetteur. Chaque Action Ordinaire donne droit à un (1) droit de vote. Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque Action Ordinaire donne donc droit à une (1) voix.

Ensuite, chaque Action Ordinaire donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente et chaque action confère un droit d'information préalable permettant à chaque actionnaire de se prononcer en connaissance de cause sur toutes les résolutions soumises à son approbation.

IV.2.2- Bénéfice distribuable

Les actions investies par les souscripteurs dans l'Emetteur serviront à financer l'amorçage de l'activité de son actionnaire, QVRSV, qui est la porteuse du projet, par l'intermédiaire d'une convention de compte courant conclue entre l'Emetteur et QVRSV, rémunérée à hauteur de 12% par an.

La rémunération du compte courant est provisionnée dans le bilan prévisionnel de QVRSV comme une charge d'exploitation initiale, financée grâce au développement de l'activité de la plateforme d'intermédiation exploitée par QVRSV.

Selon le prévisionnel de l'Emetteur, la rémunération du compte courant de l'Emetteur permettra de constituer un bénéfice distribuable par l'assemblée des actionnaires de l'Emetteur, à hauteur de 8% minimum par an, dès la clôture du premier exercice comptable de l'Emetteur, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 27 et 28 des statuts de l'Emetteur. Les dividendes sont distribués à tous les actionnaires de la société au prorata temporis, à compter du mois suivant celui de leur entrée au capital de la société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises donnant accès au capital social de l'Emetteur : [articles 8 à 11](#) ainsi que [les articles 25, 27 et 28 des statuts de C'EST FORMIDABLE](#).

Aucun engagement personnel n'a été pris ni par le dirigeant de l'Emetteur ni par ceux de QVRSV dans le cadre de l'offre proposée.

IV.3- Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les statuts de l'Emetteur contiennent les clauses suivantes :

- **Clause d'inaliénabilité** : Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront céder leurs actions.
- **Clause d'exclusion** : La collectivité des actionnaires est habilitée à décider de l'exclusion d'un actionnaire. La décision d'exclusion est prise par décision collective des actionnaires à la majorité simple ; l'actionnaire dont l'exclusion est proposée participe au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de cette majorité. La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'actionnaire exclu par lettre recommandée avec avis de réception. La totalité des actions de l'actionnaire exclu doit être cédée dans les deux (2) mois de la décision d'exclusion.
- **Clause liée au droit de retrait** : Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront exercer leur droit de retrait et demander le remboursement de leur apport. Passé ce délai, tout actionnaire peut se retirer de l'Emetteur en notifiant sa décision au Président par lettre recommandée avec avis de réception. Ce retrait prend effet trois (3) mois après réception de ladite décision par le Président. Les actionnaires n'ont droit, au maximum, qu'au remboursement du montant nominal de leurs actions, sous réserve de ne pas causer une réduction du capital social en dessous du capital plancher. Les actions des actionnaires retrayants ou exclus sont annulées. Les sommes qu'elles présentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursée par l'Emetteur.

Aucune clause des statuts de l'Emetteur ne confère un droit de sortie conjointe aux associés.

L'investisseur est invité à cliquer sur ce lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : [articles 11 à 13 des statuts de C'EST FORMIDABLE](#).

IV.3- Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité car la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié au fait que le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4- Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite) est consultable sur le lien hypertexte [suivant](#). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'Emetteur.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Nom et coordonnées du teneur de registre :

C'EST FORMIDABLE

13, rue Émile Zola

69002 Lyon

RCS LYON n°981 634 280

contact@quiveutrafraichirsaville.com

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un ordre de mouvement de titres, qui matérialise la propriété de l'investissement réalisé. A la demande de tout actionnaire, un extrait du registre des actionnaires le concernant pourra lui être délivré sur simple demande écrite, libellée par mail ou par la voie postale à l'adresse du siège social de l'Emetteur.

VI – Interposition d'une société entre l'Emetteur et le projet

L'Emetteur a été créé de manière ad hoc pour participer au financement de la société QVRSV qui porte directement le projet. L'Emetteur est l'un des actionnaires fondateurs de QVRSV et détient 10% du capital social de QVRSV. En conséquence, toutes les rubriques mentionnées ci-dessus relatives à l'Emetteur sont complétées par des informations de même nature sur QVRSV, en tant que société qui réalise directement le projet.

VII – Modalités de souscription

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance de la présente documentation et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance.

Le bulletin de souscription est téléchargeable à partir du présent document ainsi que sur le site www.quiveutrafraichirsaville.com. Le bulletin peut être transmis à la demande du souscripteur par courrier électronique ou sur demande expresse par courrier postal.

Le bulletin de souscription intégralement rempli, accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité (ou passeport) est à renvoyer par courrier postal à :

C'EST FORMIDABLE

13, rue Émile Zola
69002 Lyon

Un accusé de réception sera envoyé par courriel au souscripteur.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondante dès leur souscription par virement initié.

Les souscriptions une fois libérées et validées par l'Emetteur font acquérir la qualité d'associé.

- **Dépôt de la DIS : 08 décembre 2023**
- **Ouverture de la période de souscription : 08 décembre 2023**
- **Dépôt d'une DIS modifiée n°1 le 9 février 2024, fixant la date de clôture de la période de l'offre au 31 décembre 2025.**
- **Dépôt d'une DIS modifiée n°2 le 11 juillet 2024, modifiant le montant de la campagne de financement et la structuration des lots.**
- **Dépôt d'une DIS modifiée n°3 le 5 juin 2025, portant mise à jour du plan de développement économique de la société QVRSV ce qui emporte de manière corrélative, l'augmentation du montant à collecter pour l'Emetteur et la date de clôture de la présente campagne.**
- **Délai raisonnable dans lequel les souscripteurs peuvent annuler leur souscription en cours en raison du dépôt de la DIS modifiée : 31 juillet 2025.**
- **Clôture de l'offre : 30 juin 2026.**

Cliquer sur le lien hypertexte [ici](#) pour télécharger le bulletin de souscription.



07/12/2023

Tableau d'échéancier de l'endettement de C'EST FORMIDABLE

Aucune dette ne sera souscrite par l'Emetteur qui n'est pas une société directement opérationnelle et exerce exclusivement une activité de société de participation.

Tableau d'endettement Qui veut rafraîchir sa ville

05-juin-25

	Endettement compte courant d'associé	Cumul Compte courant d'associé	Remboursement Compte courant d'associé	Intérêts versés compte courant
déc-23	0	0		0
janv-24	0	0		0
févr-24	139 800	139 800		0
mars-24	23 000	162 800		1 398
avr-24	21 000	183 800		1 628
mai-24	0	183 800		1 838
juin-24	11 000	194 800		1 838
juil-24	27 000	221 800		1 948
août-24	15 000	236 800		2 218
sept-24	39 000	275 800		2 368
oct-24	7 000	282 800		2 758
nov-24	10 000	292 800		3 008
déc-24	22 000	314 800		3 108
janv-25	45 000	359 800		3 148
févr-25	20 000	379 800		3 598
mars-25	20 000	399 800		3 798
avr-25	70 000	469 800		3 998
mai-25	100 000	569 800		4 698
juin-25	100 000	669 800		5 698
juil-25	90 000	759 800		6 698
août-25	90 000	849 800		7 598
sept-25	80 000	929 800		8 498
oct-25	80 000	1 009 800		9 298
nov-25	80 000	1 089 800		10 098
déc-25	80 000	1 169 800		10 898
janv-26	40 000	1 209 800		11 698
févr-26	40 000	1 249 800		12 098
mars-26	40 000	1 289 800		12 498
avr-26	40 000	1 329 800		12 898
mai-26	40 000	1 369 800		13 298
juin-26	30 000	1 399 800		13 698
juil-26		1 399 800		13 998
août-26		1 399 800		13 998
sept-26		1 399 800		13 998
oct-26		1 399 800		13 998
nov-26		1 399 800		13 998
déc-26		1 399 800		13 998
janv-27		1 399 800		13 998
févr-27		1 260 000	139 800	13 998
mars-27		1 237 000	23 000	12 600
avr-27		1 216 000	21 000	12 370
mai-27		1 216 000	0	12 160
juin-27		1 205 000	11 000	12 160
juil-27		1 178 000	27 000	12 050
août-27		1 163 000	15 000	11 780
sept-27		1 124 000	39 000	11 630
oct-27		1 117 000	7 000	11 240
nov-27		1 107 000	10 000	11 170
déc-27		1 085 000	22 000	11 070
janv-28		1 040 000	45 000	10 850
févr-28		1 020 000	20 000	10 400
mars-28		1 000 000	20 000	10 200
avr-28		930 000	70 000	10 000
mai-28		830 000	100 000	9 300
juin-28		730 000	100 000	8 300
juil-28		640 000	90 000	7 300
août-28		550 000	90 000	6 400
sept-28		470 000	80 000	5 500
oct-28		390 000	80 000	4 700
nov-28		310 000	80 000	3 900
déc-28		230 000	80 000	3 100
janv-29		190 000	40 000	2 300
févr-29		150 000	40 000	1 900
mars-29		110 000	40 000	1 500
avr-29		70 000	40 000	1 100
mai-29		30 000	40 000	700
juin-29		0	30 000	300
juil-29				0

TABLEAU PREVISIONNEL DE C'EST FORMIDABLE

05-juin-25

	<i>Exercice 1 (13 mois)</i>	<i>Exercice 2</i>	<i>Exercice 3</i>	<i>Exercice 4</i>
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
PRODUITS				
<i>Intérêts compte courant</i>				
Interêts compte courant	21 600	78 026	158 276	146 226
Ss/Total Intérêts compte courant	21 600	78 026	158 276	146 226
TOTAL PRODUITS	21 600	78 026	158 276	146 226
CHARGES				
Frais de fonctionnement				
Frais bancaires	650	600	600	600
Frais comptables	2 600	2 400	2 400	2 400
Ss-Total Frais de fonctionnement	3 250	3 000	3 000	3 000
TOTAL CHARGES	3 250	3 000	3 000	3 000
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 350,00	75 026,00	155 276,00	143 226,00

Tableau prévisionnel de QVRSV jusqu'au 31/12/2027

ACTIVITÉ Business Unit LYON

	<i>Exercice 2</i>	<i>Exercice 3</i>	<i>Exercice 4</i>
PRODUITS	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
<i>CA BtoB</i>			
CA point d'aquapuncture® BtoB	575 000	1 875 000	3 250 000
Ss/Total CA BtoB	575 000	1 875 000	3 250 000
<i>CA MIG</i>			
CA point d'aquapuncture® MIG	300 000	975 000	1 395 000
Ss/Total CA MIG	300 000	975 000	1 395 000
Ss/Total B.U. LYON	875 000	2 850 000	4 645 000
CHARGES			
Achats Réalisations (Coûts travaux)	673 077	2 192 308	3 573 077
 Marge brute	201 923	657 692	1 071 923
Salaires			
Direction	28 000	84 000	106 000
Chargés de projet salariés	12 000	28 000	120 000
Technico-commercial networking	0	0	0
Ss/Total Salaires	40 000	112 000	226 000
Prestations			
Chargé de projet free lance	34 500	2 500	0
MOE paysagère BtoC	0	0	0
MOE paysagère %age	33 654	109 615	178 654
Comité technique	4 800	30 400	57 600
Événementiel	0	20 000	20 000
Ss/Total Prestations	72 954	162 515	256 254
Ss-Total Charges B.U. Lyon	112 954	274 515	482 254
RÉSULTAT D'EXPLOITA° BU LYON	88 969	383 177	589 669

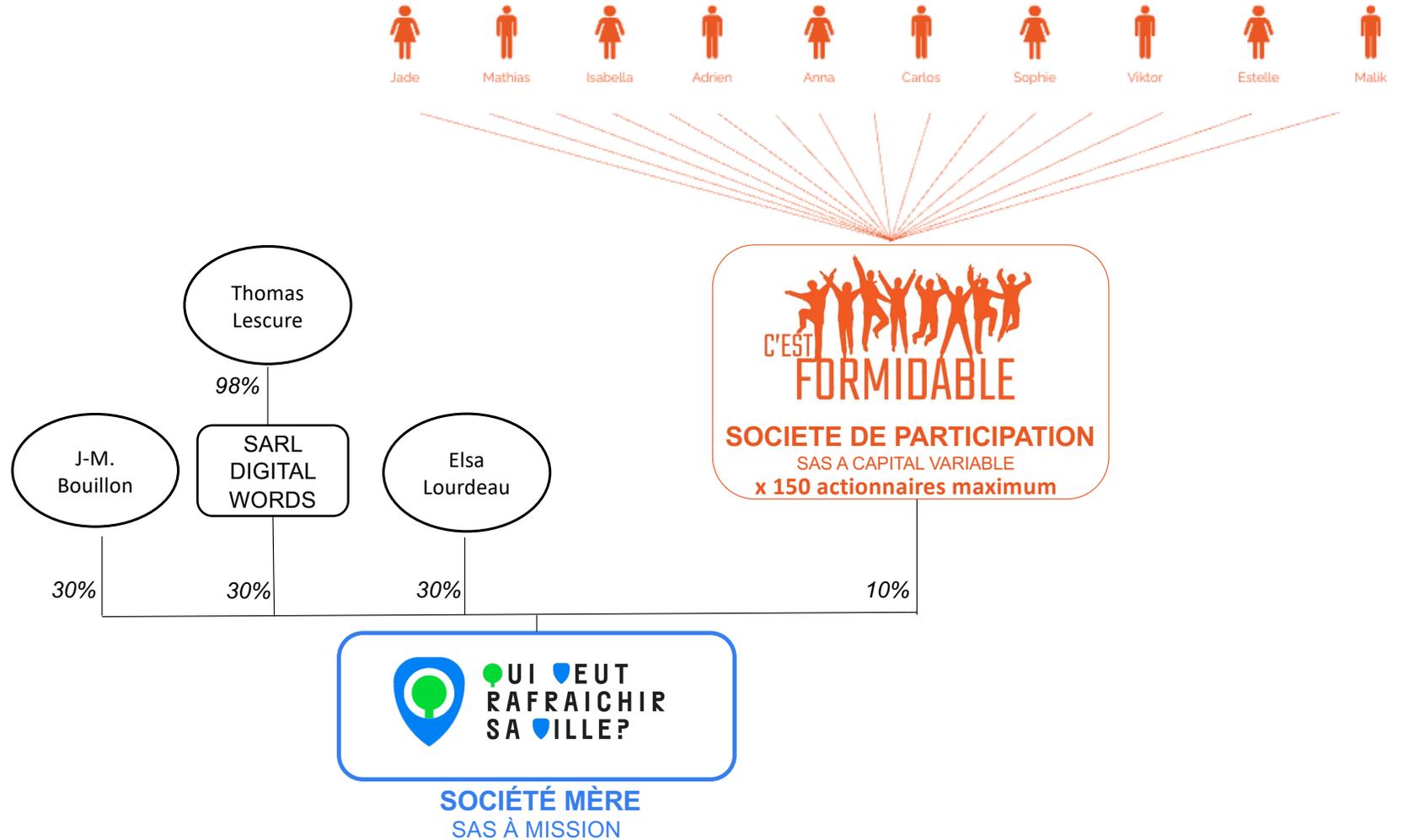
ACTIVITÉ DU SIÈGE

PRODUITS	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
<i>Abonnement & Formation des professionnels</i>	11 400	46 500	132 100
Apport d'affaires professionnels	14 397	133 798	505 096
Redevance siège	31 407	296 425	1 125 522
Refacturation SIRADEL	0	0	116 280
Dividendes filiales			
TOTAL PRODUITS	57 204	476 723	1 878 998
CHARGES			
Salaires			
Président	128 000	96 000	144 000
DG	72 000	96 000	120 000
Secrétaire générale	72 000	96 000	96 000
DIR COM	72 000	84 000	84 000
DRH	0	0	0
CTO	0	0	0
Community manager	28 000	64 000	72 000
Business developer	30 800	72 000	84 000
Directeurs régionaux	0	0	64 000
Equipe S.I	0	0	0
Equipe RH	0	0	0
Equipe juridique	0	4 000	12 000
Equipe com & webmarketing	4 000	12 000	12 000
Equipe Business Dev	0	0	0
Ss-Total Salaires	406 800	524 000	688 000
Prestations			
Back office admin siège	10 700	46 280	107 599
Comité d'éthique	10 000	10 000	10 000
Comité scientifique	10 000	10 000	10 000
Communication - Presse	27 000	60 000	80 000
Site Web	15 000	24 000	30 000
Achat d'espace	0	0	0
Prestas S.I.	4 000	48 000	60 000
SIRADEL	90 000	225 000	315 000
SIRADEL Maintenance & Renouvellement	0	36 280	54 420
Événementiel	10 000	10 000	20 000
Ss-Total Prestations	176 700	469 560	687 019

Frais de fonctionnement			
Frais de structure fixes	83 851	96 984	109 107
Frais de structure variables	19 200	26 400	34 800
Frais d'immatriculation filiales	6 000	15 000	21 000
Ss-Total Frais de fonctionnement	109 051	138 384	164 907
Amortissements			
Amortissements achats collab	460	4 140	5 060
Ss/Total Amortissements	460	4 140	5 060
Frais financiers			
Intérêts C/C Société de participation	78 026	160 176	146 226
Ss-Total Frais financiers	78 026	160 176	146 226
Dons			
Mécénat Via Terrata	0	0	0
Ss-Total Dons	0	0	0
TOTAL CHARGES	770 577	1 292 120	1 686 152
RÉSULTAT D'EXPLOITATION SIÈGE	-713 372,48	-815 397,04	192 846,38
PRODUITS	932 204,27	3 326 722,67	6 523 998,05
CHARGES	1 556 607,52	3 758 942,78	5 741 482,44
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ	-624 403,25	-432 220,11	782 515,61
IS			0,00
Résultat Net			782 515,61

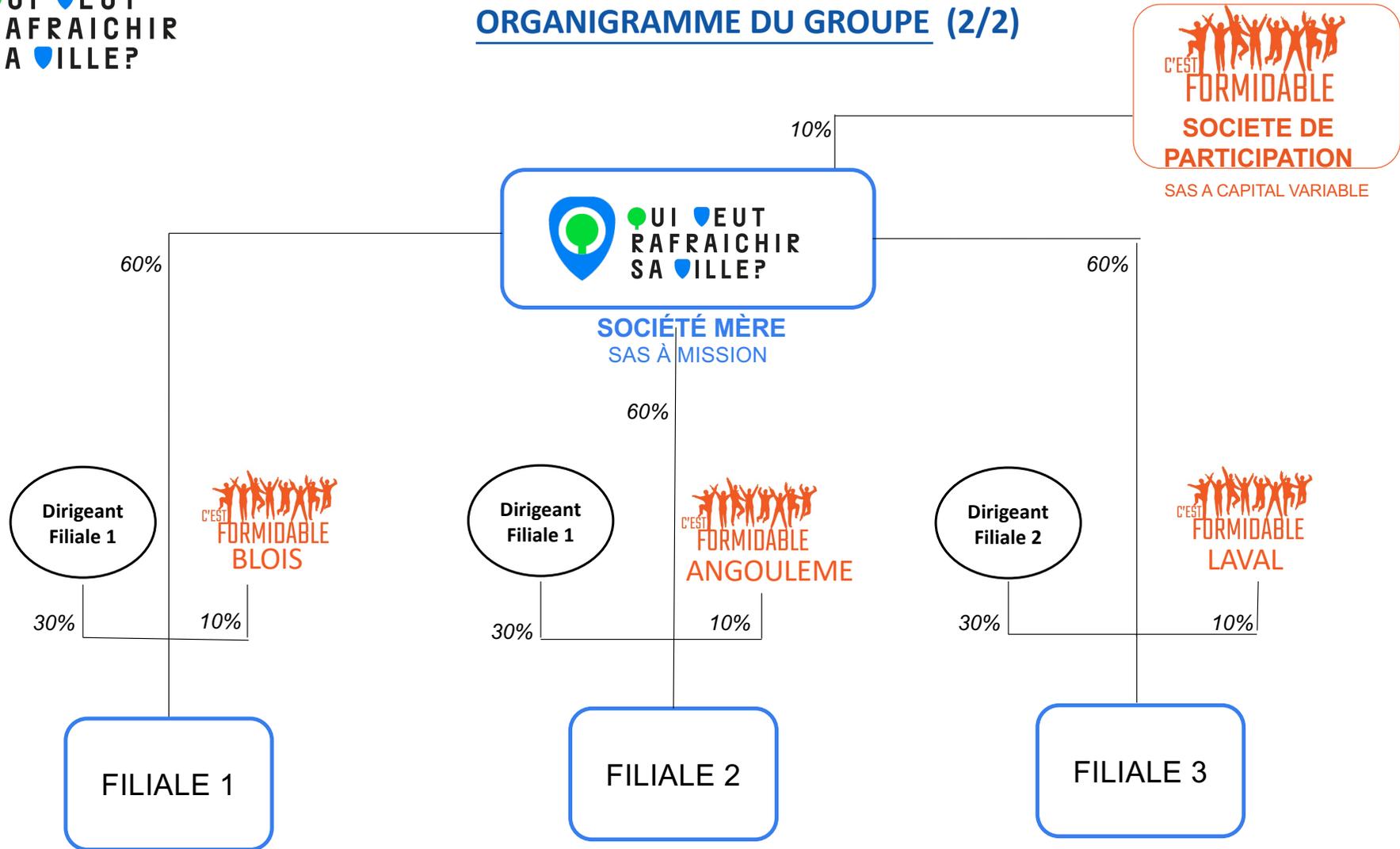


ORGANIGRAMME DU GROUPE (1/2)





ORGANIGRAMME DU GROUPE (2/2)





Jean-Marc BOUILLON

Paysagiste concepteur* (Landscape architect)

*inscrit sur la liste nationale des paysagistes concepteurs par décision ministérielle.

Nationalité française / né le 27 janvier 1960 à Jallieu (38)

Président/Fondateur de TAKAHE Conseil

Président du fonds de dotation Intelligence Nature

Président Honoraire de la fédération française du paysage

Membre du conseil d'administration de Val'hor (interprofession)

Conférencier-Expert APM (novembre 2022)

Membre du CA de la Fondation de Bouygues Immobilier (Novembre 2022)

formation

Architecte-Paysagiste diplômé du Technicum horticole de Lullier (Genève) - 1983

expériences professionnelles

Depuis Avril 2018 :	Président/fondateur de TAKAHE Conseil
Novembre 2015 à Mars 2018 :	Directeur du développement Groupe SEGEX
Mars 2008 à août 2015 :	Directeur Général d'atelier VILLES & PAYSAGES Groupe EGIS
Janvier 2007 à mars 2008 :	Président du Groupe Atelier du Paysage Président de R.D.E. (Recherche Développement Environnement)
Juillet 2000 à mars 2008 :	Président de l'Atelier du Paysage SAS
Juillet 98 à juillet 2000 :	Gérant de la SARL Atelier du Paysage Alsace
Mai 89 à juillet 98 :	Architecte-paysagiste indépendant
Novembre 84 à avril 89 :	Ingénieur divisionnaire-adjoint au Service des Espaces Verts de la ville de Mulhouse. Directeur Adjoint du service.

Travaux récents

Conseils- AMO

- DIJON METROPOLE : Étude du système pluvial de Dijon Métropole - Bilan de l'imperméabilisation de la Métropole. 2023 – En cours
- Cergy-Pontoise : AMO pour l'intégration de solutions fondées sur la nature dans le projet d'espaces publics à Courdimanche. 2022 – En cours
- Burger King : Mission pour la mise au point de principes d'aménagement innovants d'un restaurant pilote pour préserver la ressource en eau et adapter les aménagements au réchauffement climatique par des solutions végétales. 2022 – En cours
- AEW : Distripôle Plaine de l'Ain. Conception d'une nouvelle façon de traiter les eaux pluviales par infiltration au service de la préservation de la ressource en eau et d'une nature pérenne mobilisant les fonctions écosystémiques des végétaux. 2022 – En cours
- Eurométropole de LILLE. Accord Cadre relatif aux missions d'assistance et d'accompagnement à la Maitrise d'Ouvrage pour l'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans les projets d'aménagements métropolitains-2022 – En cours
- SYSEG (Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors-69 : Étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement-2022 – En cours
- SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE : étude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération mulhousienne. 2022 – En cours
- DIJON METROPOLE : Étude du système pluvial de Dijon Métropole - Bilan de l'imperméabilisation de la Métropole. 2022 – En cours
- BOUYGUES (Direction Innovation Groupe) : Accompagnement d'un projet d'intra-entrepreneuriat-2022 - En cours
- NEMERA : Aménagements extérieurs du site de la Verpillière -2022- En cours
- DMSE Dijon : AMO hydraulique et paysage du site de production d'hydrogène Sud – 2022 - En cours
- AGGLOPOLIS Blois : INNÉ- Stratégie d'adaptation au réchauffement climatique- 2021- En cours
- ÉPINAY SUR SEINE : Élaboration d'une stratégie fédératrice autour de l'arbre - 2021-En cours
- DECATHLON - Vannes : Gestion des eaux pluviales des projets en complément de la démarche d'écoconception du groupe - 2021
- AGGLOPOLIS Blois : potentiel de déconnexion des eaux pluviales du système public. 2020- En cours
- PERIFEM : Guide d'aménagement des surfaces commerciales- 2020
- ENGIE : Étude sur la végétalisation des villes. 2019 - 2020
- NEMERA : AMO aménagements extérieurs du site de la Verpillière. Dossier Loi sur l'eau (DLE)- 2020
- BOUYGUES : Énergie Service : Offre Smart city Angers - 2019
- BURGER KING : Guide d'aménagement des surfaces commerciales- 2019-2020
- PATRIARCA : RSE et aménagements tertiaires
- INSTITUT PAUL BOCUSE / AMO aménagements extérieurs IPB3 - 2020
- Comité des champs Élysées/ PCA Stream : Ré-enchanter les Champs - 2019-2020

Dernières conférences

- Artelia 10^e rencontres du Club des Directeurs de Projet 06 06 2023.
- France Ville Durable : Atelier d'inspiration. Argentan 17 mai 2023
- France Ville Durable : Atelier d'inspiration. Marseille 16 mai 2023
- APM Mont Blanc 19 avril 2023
- Club Passerelle 19 avril 2023
- APM Troyes 17 avril 2023
- ANCT- PVD : « Les clés pour agir : Comment intégrer la nature dans mon projet d'aménagement urbain? » Webinaire du 07 12 2022.
- Biodivercitiesday « Processus d'adaptation durable au réchauffement climatique » 29 11 2022
- Erstein (Communauté de commune). Bougeons pour le climat : Nos villes sont remédiables. 04 10 2022
- FVD Atelier d'inspiration CHU de Bordeaux – 28 09 2022
- FVD Convention annuelle « Villes Durables en Actions », Halle aux Sucres (Communauté urbaine de Dunkerque) et l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR). 16 09 2022
- ANCT-Forum des Solutions. Adapter la ville par le lien climat-nature – 17 Mars 2022
- ANCT - Petites villes de demain : Focus thématiques de France Ville Durable : Le renforcement de la place et du rôle de la nature en ville – Janvier 2022
- Agence de l'eau -Dijon : Adapter nos villes au réchauffement climatique. Le rôle essentiel de l'eau et du végétal – décembre 2021
- Agence de l'eau - Lens : Adapter nos villes au réchauffement climatique. Le rôle essentiel de l'eau et du végétal – novembre 2021
- Agence de l'eau - Gruissan : Les stratégies d'adaptation au réchauffement climatique : L'eau et le végétal au secours de nos villes - 12 octobre 2021
- Agence de l'eau - Lyon : Les stratégies d'adaptation au réchauffement climatique : Le rôle du domaine privé – 29 septembre 2021
- Action Cœur de Ville-4eme rencontre nationale : Transformation écologique, sobriété foncière et nature en ville. Introduction de la séquence avec Hélène PESKIN, secrétaire permanente du PUCA – Septembre 2021
- France Ville Durable : Planifier, au bon rythme et à la bonne échelle, l'adaptation de nos villes au réchauffement climatique par l'eau et le végétal - Juin 2021
- Action Cœur de Ville-Forum des Solutions N°5 Climat, Paysage, agriculture, partir des ressources du territoire. Ville Nature, vers de nouvelles coopérations - Février 2020
- Essen (Allemagne) IPM Salon international de l'horticulture : Ville Nature, vers de nouvelles coopérations - Janvier 2020.
- Beaubourg Design Marabout : Les infrastructures vertes, vers de nouvelles coopérations entre ville et paysage - Juin 2019.
- Congrès des Maires : Comment adapter nos villes au changement climatique - Novembre 2018.

ENSEIGNEMENTS - FORMATIONS

- La Sorbonne L'eau et le végétal en ville. Paris le 05 06 2023
- SciencesPo-Paris École Urbaine Master d'urbanisme : Nos villes sont remédiables 13 avril 2023
- POLYTECH Lille Comment l'écologie fait évoluer le système urbain : Le rôle essentiel de l'eau et du végétal - Janvier 2023.
- SciencesPo-Paris École Urbaine Master d'urbanisme : Nos villes sont remédiables 13 avril 2022
- École nationale supérieur du Paysage (ENSP) - Versailles DEP 3 SÉMINAIRE MOE MOA / La diversité des pratiques - Janvier 2022
- POLYTECH Lille Comment l'écologie fait évoluer le système urbain : Le rôle essentiel de l'eau et du végétal - Janvier 2022.
- ANCT - Petites villes de demain : Focus thématiques de France Ville Durable : Podcast sur le renforcement de la place et du rôle de la nature en ville - Janvier 2022
- École nationale supérieur du Paysage (ENSP) – Versailles : FORMCO – PEPINIERE : LES PHASES AMONT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - Décembre 2021
- Sciences Po Paris École Urbaine Master d'urbanisme : Concevoir à la bonne échelle des stratégies d'adaptation de nos territoires au réchauffement climatique - Mai 2021
- POLYTECH Lille : Concevoir à la bonne échelle des stratégies d'adaptation de nos territoires au réchauffement climatique - Janvier 2021.
- Sciences Po Paris École Urbaine Master d'urbanisme - Avril 2018 et Avril 2019

Média-Articles-Publications récentes.

Radio

- France Bleue Ma France Wendy BOUCHARD 08 06 202
- Radio Immo. Jardins Jardin Pierre DARMET 01 06 2023
- France Bleue Ma France Wendy BOUCHARD 26 05 2023

Presses écrites

- Espace public et paysage. Fonds vert... Entretien croisé entre Jean-Marc Vasse, délégué général de Valhor et maire de Terre-de-Caux et Jean-Marc Bouillon, paysagiste concepteur, président d'honneur de la FFP et président de Takahé conseil. Juin 2023
- Valeurs vertes : Des solutions végétales en ville : Septembre 2022
- Projet PAYSAGES – Le paysage est essentiel pour vivre en ville - Novembre 2021
- Urbanisme et Biodiversité. Vers un paysage vivant structurant le projet urbain - Avril 2020
Éditions Apogée-Philippe Clergeau. La nature et la ville, vers de nouvelles coopérations. JM Bouillon
- Champs Élysées Histoires & Perspectives Février 2020.Éditions du Pavillon de l' Arsenal. Sous la direction de Philippe Chiambaretta. La Nature Infrastructure. JM Bouillon
- Libération 27 09 2019 : Débitumisation des villes, casser la voie
- L'OBS 12 septembre 2019 : La ville du futur se fait attendre



SUPPORT  **HÉROS**



**QUI VEUT
RAFRAÎCHIR
SA VILLE?**

Thomas LESCURE

tlescure@digitalwords.fr

06 79 75 17 62

Divorcé, 52 ans, 3 enfants

780, chemin des BOIS
69870 SAINT JUST D'AVRAY



Fondateur de Digital Words, cabinet de conseil en digitalisation des organisations

Co-Fondateur de Support Héros, prestataire de service en fonction support externalisée auprès des entreprises

Fondateur de Via Terrata, fonds de dotation pour la promotion et le développement de modèles économiques à impact environnemental positif

Co-fondateur de Qui veut rafraîchir sa ville ?, plate-forme collaborative de mobilisation de la société civile pour l'adaptation des villes au réchauffement climatique

CONSULTANT DEPUIS 2013 SUR LES MISSIONS SUIVANTES :

• **Définition des démarches de transformation**

- Conseil et Accompagnement des dirigeants : diagnostic et feuille de route
- Analyse stratégique, refonte et/ou évolution des business models,
- Repositionnement de la marque sur son marché et redéfinition de la marque employeur
- Incidences S.I, RH et organisation
- Evaluation de la performance

• **Accompagnement à la conduite du changement**

- Conseil et Accompagnement des Managers
- Analyse, refonte et dématérialisation des processus
- Projets transverses : évaluation de la performance, accompagnement du changement sur les pratiques numériques
- Elaboration et mise en place de politique de communication interne
- Management direct d'équipe pluridisciplinaire
- Management transverse d'équipes opérationnelles sur le domaine digital
- Installation et accompagnement de Managers intermédiaires de proximité
- Mise en place de dispositifs d'évaluation (KPI) et d'amélioration continue

• **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement de projets numériques**

- Audit des systèmes d'information et des pratiques numériques
- Analyse des besoins et définition des projets
- Elaborations de feuilles de route pour le déploiement d'une stratégie digitale
- Pilotage des prestataires techniques pour le déploiement de progiciels, ERP, CRM, plates-formes web et applis
- Accompagnement au recettage des projets

DERNIÈRES EXPÉRIENCES MARQUANTES en accompagnement de démarches de transition :

- **3C Expertises – 2015 - 2021** - <http://3c-expertises.fr/>
Accompagnement de 3 cabinets d'expertises pour la création d'une enseigne nationale sur le marché de l'assurance construction :
 - Pilotage et animation du CODIR : accompagnement des différents stades du projet : GIE → SAS conjointe → Fusion dans une société commune
 - Réorganisation et digitalisation des workflows de traitement des missions
 - Harmonisation des process et modes opératoires
 - Conduite du changement et accompagnement des équipes pour une culture d'entreprise commune
 - Mise en place de la convergence des Systèmes d'information
 - Mise en place et accompagnement d'une équipe de cadres intermédiaires
 - Mise en place d'un service Qualité & création d'une Cellule d'amélioration continue
- **Support Héros – 2019 – 2022** - <https://support-heros.com/>
Accompagnement du dirigeant dans sa démarche de création d'entreprise :
 - Définition du concept, de l'offre et de la plate-forme de marque
 - Définition de la marque employeur
 - Conception du dispositif RH :
 - Modalités de sourcing et accompagnement au recrutement
 - Définition de la Politique de rémunération
 - Mise en place du Parcours d'intégration et du dispositif de Formation interne continue
 - Mise en place d'un management intermédiaire
 - Accompagnement des managers
 - Mise en place d'un suivi des flux de traitement et des indicateurs de performance

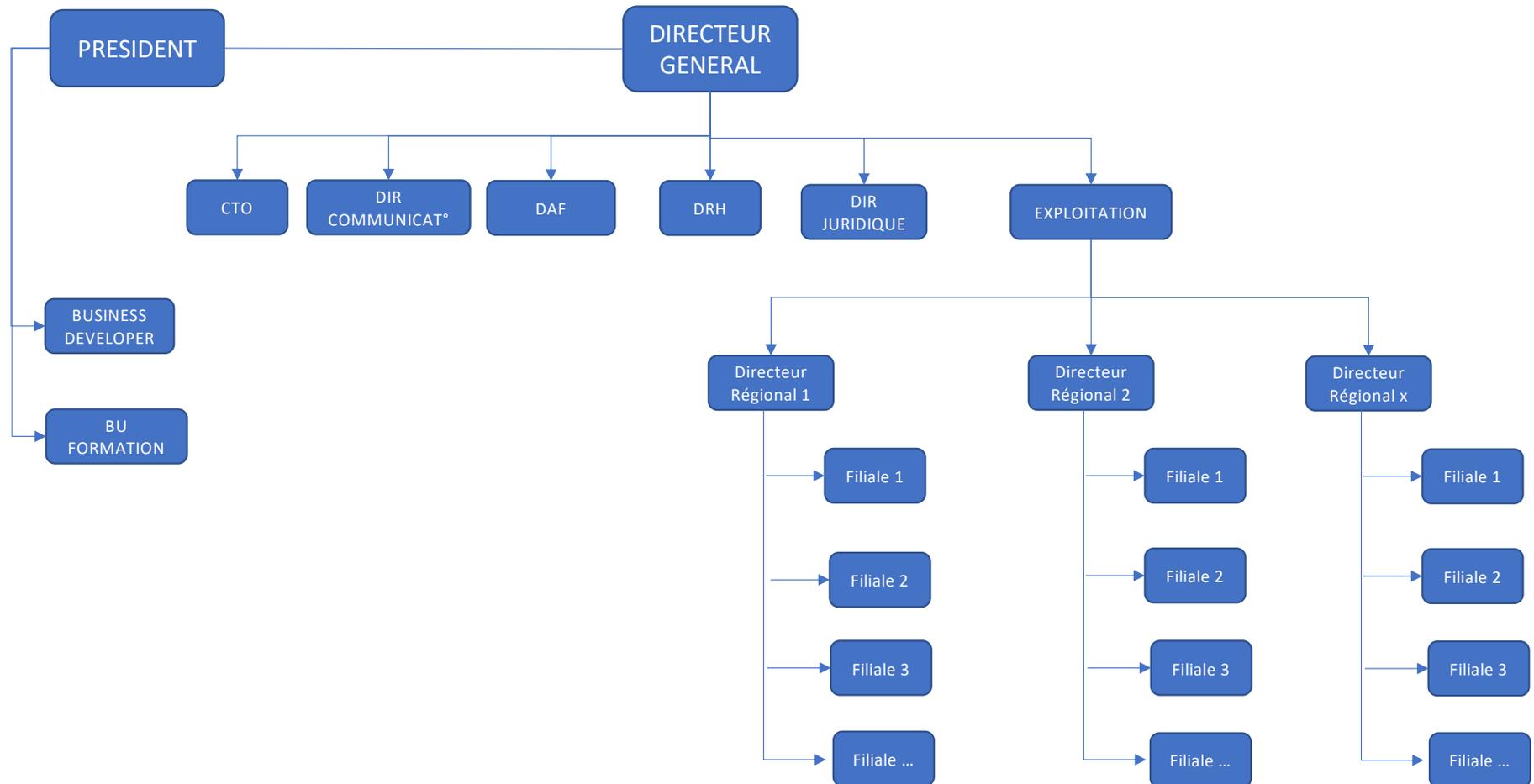
PARCOURS PROFESSIONNEL

- **2013 – 2015** : Chargé de mission auprès du CARDIE (Centre Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation - Rectorat de Lyon) pour le développement de l'innovation pédagogique
- **2005 – 2013** : Chef de projet Free Lance en Agence Web
- **2001 – 2005** : Responsable du département des formations comptables – Pilotage du partenariat avec le CNAM (INTEC – Institut Cned de Lyon)
- **1998 – 2001** : Chef de projet multimédia (Institut Cned de Lyon)
- **1994 – 1998** : Professeur de Lettres (Académies de Reims, Créteil, Lyon)

FORMATION INITIALE

- **2003** : D.U. 3ème cycle Gestion de projet multimédia (Université Jules Vernes – Picardie)
- **1994** : Agrégation de Lettres modernes
- **1993** : Maîtrise de Lettres modernes – Mention Très Bien (Université Paris Sorbonne – Paris IV)

Organigramme de l'équipe de direction de QVRSV



C'EST FORMIDABLE

Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital social de 482000 euros

Siège social : 13 RUE EMILE ZOLA 69002 LYON

981 634 280 RCS LYON

TABLE DE CAPITALISATION DU 3 JUIN 2025

N° de compte	Nom ou Dénomination sociale	Pourcentage du capital détenu	Type de titre	Quantité en pleine propriété
7	SUPPORT-HÉROS	0.41	Actions Fondatrices	20
1	Florian Bayle	0.41	Actions Fondatrices	20
8	FLORIAN BAYLE PARTICIPATIONS	0.41	Actions Fondatrices	20
9	ERGI ECO	0.41	Actions Fondatrices	20
2	Pascale Maillard	0.41	Actions Fondatrices	20
3	Frédéric Daniel	1.04	Actions Fondatrices	50
4	Alexandre Stourgiotis	0.41	Actions Fondatrices	20
5	Swann Vigier	0.41	Actions Fondatrices	20
6	Arnaud Thomas	0.21	Actions Fondatrices	10
10	Jean-Michel DUBOIS	0.41	Actions Ordinaires	20
11	Catherine Gaillemain	2.07	Actions Ordinaires	100
12	Charlotte De Wit	0.41	Actions Ordinaires	20
13	Anne Hamel	1.04	Actions Ordinaires	50
14	François-Donald Monroe	0.41	Actions Ordinaires	20
15	Julie Bouillon	0.41	Actions Ordinaires	20
16	Léo Vigier	0.41	Actions Ordinaires	20
17	Patrick Maille	1.04	Actions Ordinaires	50
18	ARNEIS	2.07	Actions Ordinaires	100
19	Sylvain Desplat	0.41	Actions Ordinaires	20
20	Lucie Bonnet	0.41	Actions Ordinaires	20
21	Pierre Cotelte	0.41	Actions Ordinaires	20
22	Christian Fuchs	1.04	Actions Ordinaires	50
23	Richard Cordonnier	0.41	Actions Ordinaires	20
24	FF Capital	1.04	Actions Ordinaires	50
25	Marius Barjolin	0.41	Actions Ordinaires	20
26	Thomas Vigier	0.41	Actions Ordinaires	20

29	JULIBALU	2.07	Actions Ordinaires	100
27	Bastien Bouillon	0.41	Actions Ordinaires	20
28	L2 CONSULTING LAB	6.22	Actions Ordinaires	300
30	Canopée Patrimoine	0.41	Actions Ordinaires	20
31	Luc Cavelier	1.04	Actions Ordinaires	50
32	Thierry Suc	2.07	Actions Ordinaires	100
79	Jean-Michel Ristori	3.11	Actions Ordinaires	150
34	Carla Chataignon	0.41	Actions Ordinaires	20
35	Zoé Chataignon	0.41	Actions Ordinaires	20
36	Matthieu Richard	0.41	Actions Ordinaires	20
37	Yannik Beix	0.41	Actions Ordinaires	20
38	MEYJCAF	0.21	Actions Ordinaires	10
39	Eric Cauchy	0.83	Actions Ordinaires	40
40	Bernard Lescure	0.41	Actions Ordinaires	20
41	Augustin Billet	0.41	Actions Ordinaires	20
42	KOMIZO CONSULTING	1.04	Actions Ordinaires	50
43	ORAMETIS	0.41	Actions Ordinaires	20
44	Christophe Fillatre	0.41	Actions Ordinaires	20
45	Maxime Bost	0.41	Actions Ordinaires	20
46	Roland De Villers	0.41	Actions Ordinaires	20
47	Frédéric Colin	0.41	Actions Ordinaires	20
48	Monastère Notre Dame de Chalais	2.07	Actions Ordinaires	100
49	Mathieu Cuvelliez	0.41	Actions Ordinaires	20
50	TH HOLDING	2.07	Actions Ordinaires	100
51	DEF	2.07	Actions Ordinaires	100
52	Jean-Pierre Vigier	0.41	Actions Ordinaires	20
53	Financière LM	2.07	Actions Ordinaires	100
54	Be.Urban	1.04	Actions Ordinaires	50
55	Lucrezia Carboni	1.04	Actions Ordinaires	50
56	GROUPE KARDOL	2.07	Actions Ordinaires	100
57	ALICE UNI CONSEIL	0.41	Actions Ordinaires	20
58	Marie Thérèse Maillard	0.41	Actions Ordinaires	20
59	GROUPE CHEVAL	2.07	Actions Ordinaires	100
60	QANTIS	2.07	Actions Ordinaires	100
61	ARCADES	2.07	Actions Ordinaires	100
62	CAMBIUM	1.04	Actions Ordinaires	50

63	Alain Garcia	0.41	Actions Ordinaires	20
64	Stéphane Richard	1.04	Actions Ordinaires	50
65	TEBIOR	2.07	Actions Ordinaires	100
66	WHITEROCK	2.07	Actions Ordinaires	100
67	Florence Béduneau-Chassaing	0.41	Actions Ordinaires	20
68	RESONENS	2.07	Actions Ordinaires	100
69	LVO BTP	2.07	Actions Ordinaires	100
70	ADDEV MATERIALS	2.07	Actions Ordinaires	100
71	VASTO	2.07	Actions Ordinaires	100
72	Thierry Roche	2.07	Actions Ordinaires	100
73	SOCOTEC CONSTRUCTION	2.07	Actions Ordinaires	100
74	Antidote Urbain	2.07	Actions Ordinaires	100
75	MFT EXPANSION	2.07	Actions Ordinaires	100
76	PAMINOVE	2.07	Actions Ordinaires	100
77	ACER PALMATUM	2.07	Actions Ordinaires	100
78	PATRIARCA Développement	2.07	Actions Ordinaires	100
80	EFART	2.07	Actions Ordinaires	100
81	HELIOME	1.04	Actions Ordinaires	50
82	JAVOY-PLANTES PEPINIERES	4.15	Actions Ordinaires	200
83	GROUPE SNEF	2.07	Actions Ordinaires	100
84	URBASENSE	1.45	Actions Ordinaires	70
Total			Actions Fondatrices	200
			Actions Ordinaires	4620
			Total	4820



QUI PEUT
RAFRAICHIR
SA VILLE?



07/12/2023

Tableau récapitulatif de la répartition de l'actionariat de QVRSV

No.	Nom de l'actionnaire	Nb actions	Montant	Droits de vote
1	M. Jean-Marc Bouillon	210	21 000 €	210
2	DIGITAL WORDS SARL	210	21 000 €	210
3	Mme Elsa Lourdeau	210	21 000 €	210
4	C'EST FORMIDABLE SAS	70	7 000 €	70
Total		700	70 000 €	700

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1 - Capital social initial

Le capital initial est fixé à la somme de dix-sept mille euros (17 000 €).

Il est divisé en 170 actions de préférence, numérotées de 1 à 170, d'une valeur nominale de 100 euros (100 €) chacune, dénommée « **Actions Fondatrices** », entièrement libérées.

8.2- Modalités

Toutes les actions, toutes catégories confondues, sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la Société. Les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission ; la propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires peuvent consentir à la Société des avances en compte courant dans les conditions autorisées par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Deux fois par an, les actionnaires pourront également obtenir communication des livres et documents sociaux et peuvent poser par écrit des questions au Président de la Société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ; la réponse du président devra être communiquée au Commissaire aux Comptes s'il existe.

Le prêt, la location et le nantissement (ou toute autre sûreté équivalente) des actions sont interdits.

8.3- Catégories d'actions

Le capital de la société est réparti en deux catégories d'actions, comme suit :

- **Actions Fondatrices** : les actions détenues par les actionnaires ayant souscrit au capital initial leur conféreront deux (2) droits de vote pour toutes les propositions de résolutions portant sur toutes les décisions collectives des actionnaires. Le droit de vote attaché à une Action Fondatrice est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, assorti d'un droit de vote supplémentaire par action. Chaque Action Fondatrice donne donc droit à deux (2) voix.

Le droit de vote double sera attribué à toutes les Actions Fondatrices entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas de cession d'une Action Fondatrice, le cessionnaire acquéreur pourra également bénéficier de ce droit de vote double.

- **Actions Ordinaires** : chaque action de la Société, à l'exception des Actions Fondatrices, donne droit à un (1) droit de vote. Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque Action Ordinaire donne donc droit à une (1) voix.

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

ARTICLE 9 - VARIABILITE DU CAPITAL

Le capital de la Société est variable.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, le capital initial est susceptible d'augmentation par des versementssuccessifs des actionnaires ou l'admission de nouveaux actionnaires et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires, dans la limite du capital plafond autorisé et du capital plancher.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modifications statutaires et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le **montant du capital plancher** ne doit pas être inférieur à 10% du capital initial visé à l'article 7 des présents statuts.

Le **montant du capital plafond** est fixé à la somme d'un million d'euros (1 000 000 €).

9.1- Augmentation du capital plafond

Le prix et les modalités de souscription des actions nouvelles sont fixés par l'assemblée des actionnaires.

Le prix de souscription comprendra éventuellement une prime d'émission destinée à maintenir l'égalité entre nouveaux et anciens souscripteurs et tenant compte du montant des capitaux propres tel qu'il ressort des derniers comptes annuels régulièrement approuvés.

Les actions nouvellement souscrites en numéraire devront être obligatoirement libérées sans délai et en totalité de leur valeur nominale lors de leur souscription et de la totalité de la prime d'émission s'il en existe une.

Le dernier jour de chaque trimestre civil, il sera fait le compte des souscriptions reçues au cours du trimestre écoulé qui feront alors l'objet d'une déclaration récapitulative de souscription et de versement.

Les souscriptions se feront au moyen d'un bulletin de souscription.

Toute augmentation du capital plafond effectuée autrement que par seule émission d'actions nouvelles résultant d'apports en numéraire devra faire l'objet d'une décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

Il en va ainsi notamment de toute augmentation de capital effectuée soit en totalité, soit partiellement par apports en nature ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission.

Toutefois, toute augmentation du capital plafond réalisée par majoration du montant nominal des actions résultant d'apports nouveaux effectués par tous les actionnaires doit faire l'objet d'une décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

9.2- Réduction du capital plancher

Le capital social effectif peut être diminué par la reprise des apports effectués par les actionnaires qui se retirent de la Société ou en sont exclus dans les conditions fixées à l'article "Exclusion d'un actionnaire"

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

ci-après. Les reprises d'apports en nature ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement en numéraire.

Aucune reprise d'apports ne pourra toutefois avoir pour effet de réduire le capital social à une somme inférieure au montant du capital plancher (10% du capital initial). Si cette limite est atteinte, l'actionnaire retrayant perdra sa qualité d'actionnaire à compter de la date d'effet de son retrait et deviendra un simple créancier de la Société pour le montant de ses actions qui doit lui être remboursé. Les remboursements ne seront effectués que sous réserve de la capacité de remboursement de la société ou à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au montant du capital plancher.

Le capital souscrit peut, par ailleurs, être réduit pour toute autre cause, et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de diminution de la valeur nominale des actions sur décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des rompus éventuels et la réduction du capital ne pouvant en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Néanmoins, la Société s'interdit d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité.

9.3 – Variation du capital autorisé

Le montant du capital plafond peut être augmenté sur décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire et de création d'actions nouvelles, excédant le montant du capital plafond, celles-ci doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Si l'augmentation de capital comporte des apports en nature, la décision des actionnaires doit contenir l'évaluation de ces apports au vu d'un rapport annexé à la décision et établi par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce.

Le montant du capital social plancher peut être réduit sur décision collective des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts, sans cependant pouvoir être inférieur aux limites fixées par l'article L. 231-5, alinéa 2 du Code de commerce. Ces décisions impliquent une modification des statuts et les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi leur sont applicables.

ARTICLE 10 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les actionnaires propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les actionnaires concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 – Forme de la transmission

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital plafond, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

11.2 – Principes généraux applicables aux cessions

Tout actionnaire envisageant de procéder à une cession de titres (le « **Cédant** ») devra notifier préalablement (dans un délai minimum de 30 jours avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception (la « **Notification** »), le projet de Cession qui devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner :

- le nombre et la nature des titres qu'il envisage de céder
- l'identité du cessionnaire (le « **Cessionnaire** »),
- la nature juridique de la Cession envisagée,
- les modalités significatives de la Cession, en ce compris sa date de réalisation,
- le prix offert de bonne foi et les conditions du règlement de ce prix, ou la valorisation retenue.

Pour les besoins des présentes, le terme « **Titres** » désigne :

- (i) les actions émises par la Société,
- (ii) toutes les valeurs mobilières ou autres droits donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions,
- (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et
- (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

et autres valeurs mobilières visés à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

Le terme « **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'échange, l'apport en Société y compris à une Société en participation, la fusion la scission, ou toute opération assimilée, la donation etc., de tout ou partie des titres qui sont ou deviendraient la propriété des actionnaires, ainsi que toute forme de promesse, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres.

11.3 – Inaliénabilité des actions

Pendant une durée de **trois (3) ans** à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Par exception, le Président doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion, dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, ainsi qu'en cas de révocation d'un dirigeant actionnaire.

Par exception également, la collectivité des actionnaires pourra lever l'interdiction de cession des actions pour tout motif légitime qui préserverait les intérêts de la Société.

11.4 – Droit de retrait

Pendant une durée de **trois (3) ans** à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront exercer leur droit de retrait et demander le remboursement de leur apport.

Passé ce délai, tout actionnaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision au Président par lettre recommandée avec avis de réception. Ce retrait prend effet trois (3) mois après réception de ladite décision par le Président.

Les actionnaires n'ont droit, au maximum, qu'au remboursement du montant nominal de leurs actions, sous réserve de ne pas causer une réduction du capital social en dessous du capital plancher.

Les actions des actionnaires retrayants ou exclus sont annulées.

Les sommes qu'elles présentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursée par la Société.

ARTICLE 12- MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ACTIONNAIRE

Tous les actionnaires personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs actionnaires et représentants légaux. Lorsqu'un ou plusieurs de ces actionnaires ou représentants légaux sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société actionnaire.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze (15) jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des actionnaires exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires. Il est signé par tous les actionnaires et retranscrit sur le registre spécial.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 25 - DROIT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les actionnaires peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux actionnaires à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 26 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice est dressé l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et est établi les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des actionnaires des opérations réalisées dans

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les actionnaires doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes apportées en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable :

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou ans l'actif social, au cours de l'existence de la société, comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toutes sommes prélevées sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

Cependant, les dividendes sont distribués à tous les actionnaires de la société au prorata temporis à compter du mois suivant celui de leur entrée au capital de la société. La date d'entrée au capital des associés est fixée au jour de leur inscription en compte individuel sur le registre d'ordre de mouvement de titres de la Société visé à l'article 11.1 des présents statuts.

ARTICLE 28 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

actionnaires.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision de la collectivité des actionnaires des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 29 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL INITIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital initial, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital initial.

Dans tous les cas, la décision collective des actionnaires doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des actionnaires n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des actionnaires aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des actionnaires qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les actionnaires concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 – Forme de la transmission

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital plafond, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

11.2 – Principes généraux applicables aux cessions

Tout actionnaire envisageant de procéder à une cession de titres (le « **Cédant** ») devra notifier préalablement (dans un délai minimum de 30 jours avant la date de Cession envisagée) à la Société et aux autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception (la « **Notification** »), le projet de Cession qui devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner :

- le nombre et la nature des titres qu'il envisage de céder
- l'identité du cessionnaire (le « **Cessionnaire** »),
- la nature juridique de la Cession envisagée,
- les modalités significatives de la Cession, en ce compris sa date de réalisation,
- le prix offert de bonne foi et les conditions du règlement de ce prix, ou la valorisation retenue.

Pour les besoins des présentes, le terme « **Titres** » désigne :

- (i) les actions émises par la Société,
- (ii) toutes les valeurs mobilières ou autres droits donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions,
- (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et
- (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

et autres valeurs mobilières visés à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

Le terme « **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'échange, l'apport en Société y compris à une Société en participation, la fusion la scission, ou toute opération assimilée, la donation etc., de tout ou partie des titres qui sont ou deviendraient la propriété des actionnaires, ainsi que toute forme de promesse, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres.

11.3 – Inaliénabilité des actions

Pendant une durée de **trois (3) ans** à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Par exception, le Président doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion, dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, ainsi qu'en cas de révocation d'un dirigeant actionnaire.

Par exception également, la collectivité des actionnaires pourra lever l'interdiction de cession des actions pour tout motif légitime qui préserverait les intérêts de la Société.

11.4 – Droit de retrait

Pendant une durée de **trois (3) ans** à compter de la date d'inscription au registre d'ordre de mouvement de titres, les actionnaires ne pourront exercer leur droit de retrait et demander le remboursement de leur apport.

Passé ce délai, tout actionnaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision au Président par lettre recommandée avec avis de réception. Ce retrait prend effet trois (3) mois après réception de ladite décision par le Président.

Les actionnaires n'ont droit, au maximum, qu'au remboursement du montant nominal de leurs actions, sous réserve de ne pas causer une réduction du capital social en dessous du capital plancher.

Les actions des actionnaires retrayants ou exclus sont annulées.

Les sommes qu'elles présentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursée par la Société.

ARTICLE 12- MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ACTIONNAIRE

Tous les actionnaires personnes morales doivent notifier à la Société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs actionnaires et représentants légaux. Lorsqu'un ou plusieurs de ces actionnaires ou représentants légaux sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société actionnaire.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze (15) jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des actionnaires sur l'exclusion éventuelle de la société dont le contrôle a été modifié, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article suivant.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non-régularisation de la cession des actions de l'actionnaire concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 13 - EXCLUSION D'UN ACTIONNAIRE

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre actionnaires ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un actionnaire à ses obligations ;
- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente ou préjudiciable à celle exercée par la Société soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social ;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la Société, notamment condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un actionnaire personne physique ou d'un dirigeant de l'actionnaire personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des actionnaires à la majorité simple ; l'actionnaire dont l'exclusion est proposée participe au vote et sa voix est prise en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'actionnaire susceptible d'être exclu et la date de réunion des actionnaires devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date de la réunion de la collectivité des actionnaires, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des actionnaires ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des actionnaires.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'actionnaire exclu par lettre recommandée avec avis de réception.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions – la Société ou un tiers.

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 13, rue Émile Zola 69002 Lyon

La totalité des actions de l'actionnaire exclu doit être cédée dans les deux (2) mois de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'actionnaire exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'actionnaire exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'actionnaire ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le fonctionnement de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

ARTICLE 15 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée et représentée par un Président, personne physique ou morale, pris parmi les actionnaires ou un tiers. Il est désigné pour une durée illimitée par décision collective des actionnaires.

15.1- PRÉSIDENT

Désignation

Le Président de la Société sera désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision des actionnaires. Il peut s'agir d'une personne physique ou morale.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

05/06/2025

**Tableau de répartition du capital et des droits de vote dans C'EST FORMIDABLE
avant l'offre du 08/12/2023 :**

	Nom de l'actionnaire	Nb d'actions	Droits de vote
1	SUPPORT-HEROS	20	20
2	FLORIAN BAYLE PARTICIPATIONS	20	20
3	M. Florian Bayle	20	20
4	Mme Pascale Maillard	20	20
5	ERGI ECO	20	20
6	M. Frédéric Daniel	20	20
7	M. Alexandre Stourgiotis	20	20
8	M. Swann Vigier	20	20
9	M. Arnaud Thomas	10	10
Total		170	170

**Tableau récapitulant la répartition du capital et des droits de vote dans C'EST FORMIDABLE
au 10 juillet 2024 (DIS modificative n°2) :**

Numéro	Nom ou dénomination sociale	Actions	Droits de vote
		nb	nb
1	Florian Bayle	20	20
2	Pascale Maillard	20	20
3	Frédéric Daniel	50	50
4	Alexandre Stourgiotis	20	20
5	Swann Vigier	20	20
6	Arnaud Thomas	10	10
7	SUPPORT-HÉROS	20	20
8	FLORIAN BAYLE PARTICIPATIONS	20	20
9	ERGI ECO	20	20
10	Jean-Michel DUBOIS	20	20
11	Catherine Gaillemain	100	100
12	Charlotte De Wit	20	20
13	Anne Hamel	50	50
14	François-Donald Monroe	20	20
15	Julie Bouillon	20	20
16	Léo Vigier	20	20
17	Patrick Maille	50	50
18	ARNEIS	100	100

19	Sylvain Desplat	20	20
20	Lucie Bonnet	20	20
21	Pierre Cotelle	20	20
22	Christian Fuchs	50	50
23	Richard Cordonnier	20	20
24	FF Capital	50	50
25	Marius Barjolin	20	20
26	Thomas Vigier	20	20
27	Bastien Bouillon	20	20
28	L2 CONSULTING LAB	300	300
29	JULIBALU	100	100
30	Canopée Patrimoine	20	20
31	Luc Cavelier	50	50
32	Thierry Suc	100	100
33	Jean-Michel Ristori	75	75
34	Carla Chataignon	20	20
35	Zoé Chataignon	20	20
36	Matthieu Richard	20	20
37	Yannik Beix	20	20
38	MEYJCAF	10	10
39	Eric Cauchy	40	40
40	Bernard Lescure	20	20
41	Augustin Billet	20	20
42	KOMIZO CONSULTING	50	50
43	ORAMETIS	20	20
44	Christophe Fillatre	20	20
45	Maxime Bost	20	20
46	Roland De Villers	20	20
47	Frédéric Colin	20	20
48	Monastère Notre Dame de Chalais	100	100
49	Mathieu Cuvelliez	20	20
50	TH HOLDING	100	100
51	DEF	100	100
Valeur nominale en euros		100	
Nombre de votes par titre		100	
Capital Social en euros		212 500 euros	

**Tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote dans C'EST FORMIDABLE
au 5 juin 2026 (DIS MODIFICATIVE n°3) :**

N° de Compte	Nom ou dénomination sociale	Typologie d'actionnaires	Actions	Droits de vote
			nb	nb
1	Florian Bayle	Société civile	20	20
2	Pascale Maillard	Société civile	20	20
3	Frédéric Daniel	Société civile	50	50
4	Alexandre Stourgiotis	Société civile	20	20
5	Swann Vigier	Société civile	20	20
6	Arnaud Thomas	Société civile	10	10
7	SUPPORT-HÉROS	Société civile	20	20
8	FLORIAN BAYLE PARTICIPATIONS	Société civile	20	20
9	ERGI ECO	Société civile	20	20
10	Jean-Michel DUBOIS	Société civile	20	20
11	Catherine Gaillemain	Société civile	100	100
12	Charlotte De Wit	Société civile	20	20
13	Anne Hamel	Société civile	50	50
14	François-Donald Monroe	Société civile	20	20
15	Julie Bouillon	Société civile	20	20
16	Léo Vigier	Société civile	20	20
17	Patrick Maille	Société civile	50	50
18	ARNEIS	Société civile	100	100
19	Sylvain Desplat	Société civile	20	20
20	Lucie Bonnet	Société civile	20	20
21	Pierre Cotelle	Société civile	20	20
22	Christian Fuchs	Société civile	50	50
23	Richard Cordonnier	Société civile	20	20
24	FF Capital	Société civile	50	50
25	Marius Barjolin	Société civile	20	20
26	Thomas Vigier	Société civile	20	20
27	Bastien Bouillon	Société civile	20	20
28	L2 CONSULTING LAB	Société civile	300	300
29	JULIBALU	Société civile	100	100
30	Canopée Patrimoine	Société civile	20	20

31	Luc Cavelier	Société civile	50	50
32	Thierry Suc	Société civile	100	100
33 - 79	Jean-Michel Ristori	Société civile	150	150
34	Carla Chataignon	Société civile	20	20
35	Zoé Chataignon	Société civile	20	20
36	Matthieu Richard	Société civile	20	20
37	Yannik Beix	Société civile	20	20
38	MEYJCAF	Société civile	10	10
39	Eric Cauchy	Société civile	40	40
40	Bernard Lescure	Société civile	20	20
41	Augustin Billet	Société civile	20	20
42	KOMIZO CONSULTING	Société civile	50	50
43	ORAMETIS	Société civile	20	20
44	Christophe Fillatre	Société civile	20	20
45	Maxime Bost	Société civile	20	20
46	Roland De Villers	Société civile	20	20
47	Frédéric Colin	Société civile	20	20
48	Monastère Notre Dame de Chalais	Société civile	100	100
49	Mathieu Cuvelliez	Société civile	20	20
50	TH HOLDING	Société civile	100	100
51	DEF	Société civile	100	100
52	Jean-Pierre Vigier	Société civile	20	20
53	Financière LM	Entreprises privées	100	100
54	Be.Urban	Entreprises privées	50	50
55	Lucrezia Carboni	Entreprises privées	50	50
56	GROUPE KARDOL	Entreprises privées	100	100
57	ALICE UNI CONSEIL	Entreprises privées	20	20
58	Marie Thérèse Maillard	Entreprises privées	20	20
59	GROUPE CHEVAL	Entreprises privées	100	100
60	QANTIS	Entreprises privées	100	100
61	ARCADES	Entreprises privées	100	100
62	CAMBIUM	Entreprises privées	50	50
63	Alain Garcia	Entreprises privées	20	20
64	Stéphane Richard	Entreprises privées	50	50
65	TEBIOR	Entreprises privées	100	100
66	WHITEROCK	Entreprises privées	100	100
67	Florence Béduneau-Chassaing	Entreprises privées	20	20
68	RESONENS	Entreprises privées	100	100
69	LVO BTP	Entreprises privées	100	100
70	ADDEV MATERIALS	Entreprises privées	100	100

71	VASTO	Entreprises privées	100	100
72	Thierry Roche	Entreprises privées	100	100
73	SOCOTEC CONSTRUCTION	Entreprises privées	100	100
74	Antidote Urbain	Entreprises privées	100	100
75	MFT EXPANSION	Entreprises privées	100	100
76	PAMINOVE	Entreprises privées	100	100
77	ACER PALMATUM	Entreprises privées	100	100
78	PATRIARCA Développement	Entreprises privées	100	100
80	EFART	Entreprises privées	100	100
81	HELIOME	Entreprises privées	50	50
82	JAVOY-PLANTES PEPINIERES	Entreprises privées	200	200
83	GROUPE SNEF	Entreprises privées	100	100
84	URBASENSE	Entreprises privées	70	70

Total			4 820	4 820
Total Capital social			482 000 euros	

**Tableau récapitulatif la répartition du capital et des droits de vote
dans C'EST FORMIDABLE après la réalisation de l'offre
(en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite)**

N° de Compte	Nom ou dénomination sociale	Typologie d'actionnaires	Actions	Droits de vote
			nb	nb
1	Florian Bayle	Société civile	20	20
2	Pascale Maillard	Société civile	20	20
3	Frédéric Daniel	Société civile	50	50
4	Alexandre Stourgiotis	Société civile	20	20
5	Swann Vigier	Société civile	20	20
6	Arnaud Thomas	Société civile	10	10
7	SUPPORT-HÉROS	Société civile	20	20
8	FLORIAN BAYLE PARTICIPATIONS	Société civile	20	20
9	ERGI ECO	Société civile	20	20
10	Jean-Michel DUBOIS	Société civile	20	20
11	Catherine Gaillemain	Société civile	100	100
12	Charlotte De Wit	Société civile	20	20
13	Anne Hamel	Société civile	50	50
14	François-Donald Monroe	Société civile	20	20
15	Julie Bouillon	Société civile	20	20
16	Léo Vigier	Société civile	20	20
17	Patrick Maille	Société civile	50	50
18	ARNEIS	Société civile	100	100
19	Sylvain Desplat	Société civile	20	20
20	Lucie Bonnet	Société civile	20	20
21	Pierre Cotelle	Société civile	20	20
22	Christian Fuchs	Société civile	50	50
23	Richard Cordonnier	Société civile	20	20
24	FF Capital	Société civile	50	50
25	Marius Barjolin	Société civile	20	20
26	Thomas Vigier	Société civile	20	20
27	Bastien Bouillon	Société civile	20	20
28	L2 CONSULTING LAB	Société civile	300	300
29	JULIBALU	Société civile	100	100

30	Canopée Patrimoine	Société civile	20	20
31	Luc Cavelier	Société civile	50	50
32	Thierry Suc	Société civile	100	100
33 - 79	Jean-Michel Ristori	Société civile	150	150
34	Carla Chataignon	Société civile	20	20
35	Zoé Chataignon	Société civile	20	20
36	Matthieu Richard	Société civile	20	20
37	Yannik Beix	Société civile	20	20
38	MEYJCAF	Société civile	10	10
39	Eric Cauchy	Société civile	40	40
40	Bernard Lescure	Société civile	20	20
41	Augustin Billet	Société civile	20	20
42	KOMIZO CONSULTING	Société civile	50	50
43	ORAMETIS	Société civile	20	20
44	Christophe Fillatre	Société civile	20	20
45	Maxime Bost	Société civile	20	20
46	Roland De Villers	Société civile	20	20
47	Frédéric Colin	Société civile	20	20
48	Monastère Notre Dame de Chalais	Société civile	100	100
49	Mathieu Cuvelliez	Société civile	20	20
50	TH HOLDING	Société civile	100	100
51	DEF	Société civile	100	100
52	Jean-Pierre Vigier	Société civile	20	20
53	Financière LM	Entreprises privées	100	100
54	Be.Urban	Entreprises privées	50	50
55	Lucrezia Carboni	Entreprises privées	50	50
56	GROUPE KARDOL	Entreprises privées	100	100
57	ALICE UNI CONSEIL	Entreprises privées	20	20
58	Marie Thérèse Maillard	Entreprises privées	20	20
59	GROUPE CHEVAL	Entreprises privées	100	100
60	QANTIS	Entreprises privées	100	100
61	ARCADES	Entreprises privées	100	100
62	CAMBIUM	Entreprises privées	50	50
63	Alain Garcia	Entreprises privées	20	20
64	Stéphane Richard	Entreprises privées	50	50
65	TEBIOR	Entreprises privées	100	100
66	WHITEROCK	Entreprises privées	100	100
67	Florence Béduneau-Chassaing	Entreprises privées	20	20
68	RESONENS	Entreprises privées	100	100

69	LVO BTP	Entreprises privées	100	100
70	ADDEV MATERIALS	Entreprises privées	100	100
71	VASTO	Entreprises privées	100	100
72	Thierry Roche	Entreprises privées	100	100
73	SOCOTEC CONSTRUCTION	Entreprises privées	100	100
74	Antidote Urbain	Entreprises privées	100	100
75	MFT EXPANSION	Entreprises privées	100	100
76	PAMINOVE	Entreprises privées	100	100
77	ACER PALMATUM	Entreprises privées	100	100
78	PATRIARCA Développement	Entreprises privées	100	100
80	EFART	Entreprises privées	100	100
81	HELIOME	Entreprises privées	50	50
82	JAVOY-PLANTES PEPINIERES	Entreprises privées	200	200
83	GROUPE SNEF	Entreprises privées	100	100
84	URBASENSE	Entreprises privées	70	70
85	Actionnaire 84	Actionnaires restants	100	100
86	Actionnaire 85	Actionnaires restants	100	100
87	Actionnaire 86	Actionnaires restants	100	100
88	Actionnaire 87	Actionnaires restants	100	100
89	Actionnaire 88	Actionnaires restants	100	100
90	Actionnaire 89	Actionnaires restants	100	100
91	Actionnaire 90	Actionnaires restants	100	100
92	Actionnaire 91	Actionnaires restants	100	100
93	Actionnaire 92	Actionnaires restants	100	100
94	Actionnaire 93	Actionnaires restants	100	100
95	Actionnaire 94	Actionnaires restants	100	100
96	Actionnaire 95	Actionnaires restants	100	100
97	Actionnaire 96	Actionnaires restants	100	100
98	Actionnaire 97	Actionnaires restants	100	100
99	Actionnaire 98	Actionnaires restants	100	100
100	Actionnaire 99	Actionnaires restants	100	100
101	Actionnaire 100	Actionnaires restants	100	100
102	Actionnaire 101	Actionnaires restants	100	100
103	Actionnaire 102	Actionnaires restants	100	100
104	Actionnaire 103	Actionnaires restants	100	100
105	Actionnaire 104	Actionnaires restants	100	100
106	Actionnaire 105	Actionnaires restants	100	100
107	Actionnaire 106	Actionnaires restants	100	100
108	Actionnaire 107	Actionnaires restants	100	100
109	Actionnaire 108	Actionnaires restants	100	100
110	Actionnaire 109	Actionnaires restants	100	100
111	Actionnaire 110	Actionnaires restants	100	100
112	Actionnaire 111	Actionnaires restants	100	100

113	Actionnaire 112	Actionnaires restants	100	100
114	Actionnaire 113	Actionnaires restants	100	100
115	Actionnaire 114	Actionnaires restants	100	100
116	Actionnaire 115	Actionnaires restants	100	100
117	Actionnaire 116	Actionnaires restants	100	100
118	Actionnaire 117	Actionnaires restants	100	100
119	Actionnaire 118	Actionnaires restants	100	100
120	Actionnaire 119	Actionnaires restants	100	100
121	Actionnaire 120	Actionnaires restants	100	100
122	Actionnaire 121	Actionnaires restants	100	100
123	Actionnaire 122	Actionnaires restants	100	100
124	Actionnaire 123	Actionnaires restants	100	100
125	Actionnaire 124	Actionnaires restants	200	200
126	Actionnaire 125	Actionnaires restants	200	200
127	Actionnaire 126	Actionnaires restants	200	200
128	Actionnaire 127	Actionnaires restants	200	200
129	Actionnaire 128	Actionnaires restants	200	200
130	Actionnaire 129	Actionnaires restants	200	200
131	Actionnaire 130	Actionnaires restants	200	200
132	Actionnaire 131	Actionnaires restants	200	200
133	Actionnaire 132	Actionnaires restants	200	200
134	Actionnaire 133	Actionnaires restants	200	200
135	Actionnaire 134	Actionnaires restants	200	200
136	Actionnaire 135	Actionnaires restants	200	200
137	Actionnaire 136	Actionnaires restants	200	200
138	Actionnaire 137	Actionnaires restants	200	200
139	Actionnaire 138	Actionnaires restants	200	200
140	Actionnaire 139	Actionnaires restants	200	200
141	Actionnaire 140	Actionnaires restants	200	200
142	Actionnaire 141	Actionnaires restants	200	200
143	Actionnaire 142	Actionnaires restants	200	200
144	Actionnaire 143	Actionnaires restants	200	200
145	Actionnaire 144	Actionnaires restants	200	200
146	Actionnaire 145	Actionnaires restants	200	200
147	Actionnaire 146	Actionnaires restants	200	200
148	Actionnaire 147	Actionnaires restants	200	200
149	Actionnaire 148	Actionnaires restants	200	200
150	Actionnaire 149	Actionnaires restants	40	40
151	Actionnaire 150	Actionnaires restants	40	40
Total			14 000	14 000
Total Capital social			1 400 000 euros	

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
13, rue Émile Zola 69002 Lyon
RCS LYON n°981 634 280

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AU CAPITAL DE C'EST FORMIDABLE**

Je soussigné(e), Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
N° de téléphone : _____ Adresse email : _____

J'agis au nom d'une société, dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom de la société : _____ N° RCS : _____ Poste : _____
Adresse de la société : _____
Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la société C'EST FORMIDABLE et de la documentation d'information synthétique jointe au présent bulletin, fixant les conditions et modalités de souscription de capital résumées comme suit :

- La valeur nominale des actions est fixée à cent (100) euros.
- Les actions de la société sont proposées à la souscription par lots de 20, 50, 100 actions ou plus.
- Cette structuration par lots a été conçue pour atteindre une levée de fonds de 1 400 000 euros, répartie entre 150 actionnaires maximum.
- La société étant constituée avec un capital variable, les actionnaires peuvent toutefois choisir individuellement, s'ils le souhaitent, d'acquérir plus d'actions que n'en contient le lot initialement choisi, ce qui conduira alors la société à augmenter le montant du lot. Le montant de la levée de fonds sera néanmoins limité à la somme maximale d'un million d'euros qui correspond au montant du capital plafond de l'Émetteur.

En conséquence, je déclare par la présente, souscrire au capital de la société à hauteur de :
Vingt (20), soit un montant total de 2 000 euros.
Cinquante (50), soit un montant total de 5 000 euros.
Cent (100) actions, soit un montant total de 10 000 euros.
Autre : _____ (_____) actions, soit un montant total de : _____ euros.

Je déclare libérer ma souscription en numéraire en totalité et reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis.

Fait à
Le

Signature du souscripteur, précédée de la mention manuscrite suivante :
“Bon pour souscription de (nombre) actions”

C'EST FORMIDABLE
Société par actions simplifiée à capital variable
13, rue Émile Zola 69002 Lyon
RCS LYON n°981 634 280

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
AU CAPITAL DE C'EST FORMIDABLE**

Je soussigné(e), Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
N° de téléphone : _____ Adresse email : _____

J'agis au nom d'une société, dont les coordonnées sont les suivantes :
Nom de la société : _____ N° RCS : _____ Poste : _____
Adresse de la société : _____
Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la société C'EST FORMIDABLE et de la documentation d'information synthétique jointe au présent bulletin, fixant les conditions et modalités de souscription de capital résumées comme suit :

- La valeur nominale des actions est fixée à cent (100) euros.
- Les actions de la société sont proposées à la souscription par lots de 100 actions minimum.
- Cette structuration par lots a été conçue pour atteindre une levée de fonds de 1 400 000 euros, répartie entre 150 actionnaires maximum
- La société étant constituée avec un capital variable, les actionnaires peuvent toutefois choisir individuellement, s'ils le souhaitent, d'acquérir plus d'actions que n'en contient le lot initialement choisi, ce qui conduira alors la société à augmenter le montant du lot. Le montant de la levée de fonds sera néanmoins limité à la somme maximale d'un million d'euros qui correspond au montant du capital plafond de l'Émetteur.

En conséquence, je déclare par la présente, souscrire au capital de la société à hauteur de :
Cent (100) actions, soit un montant total de 10 000 euros.
Deux cents (200) actions, soit un montant total de 20 000 euros.
Cinq cents (500) actions, soit un montant total de 50 000 euros.

Je déclare libérer ma souscription en numéraire en totalité et reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis.

Fait à _____
Le _____

Signature du souscripteur, précédée de la mention manuscrite suivante :
"Bon pour souscription de (nombre) actions"